
La secte Vatican II contre l'Église catholique à propos de la participation à un culte non-catholique

Pape Pie XI, *Mortalium animos*; 6 jan. 1928 : « ... ce Siège Apostolique n'a jamais autorisé ses fidèles à prendre part aux congrès des non-catholiques... » ^[1]



FIGURE 18.1 – Jean-Paul II en prière commune avec l' « archevêque » schismatique et hérétique de Cantorbéry (un anglican), un simple laïc posant comme évêque, en 1982, dans la cathédrale anglicane.

Nous avons déjà démontré que les antipapes Vatican II ont participé à plusieurs reprises à des cérémonies religieuses non-catholiques. Ceci fut condamné par le pape Pie XI. Exprimant la Tradition universelle de l'Église à ce sujet, il avait déclaré :

Pape Pie XI, *Mortalium animos*; 6 jan. 1928 : « ... **ce Siège Apostolique n'a jamais autorisé ses fidèles à prendre part aux congrès des non-catholiques...** » ^[2]

Tous les manuels catholiques de théologie morale d'avant Vatican II rappelaient cette

vérité. Ils enseignaient que c'est un péché mortel contre la loi divine pour les catholiques de participer à un culte non-catholique.

Pape Pie IX, *Neminem vestrum* ; 2 fév. 1854 : « Nous voulons que vous sachiez que ces mêmes moines Nous ont témoigné d'une splendide profession de foi et de doctrine catholiques... **Ils ont reconnu éloquemment et reçu gratuitement les régulations et les décrets que les papes et les sacrés congrégations ont publiés ou publieraient — en particulier ceux interdisant la *communicatio in divinis* [communion dans les choses saintes] avec les schismatiques.** Ils confessent condamner l'erreur des arméniens schismatiques et reconnaissent que ceux-ci sont hors de l'Église de Jésus-Christ. » ^[3]

Notez que les décrets et réglementations des papes interdisent la communication dans les choses divines avec les schismatiques.

Pape Pie VI, *Charitas* ; 13 avril 1791, parlant des prêtres s'étant alignés avec la Constitution civile du clergé en France (hérétique notoire) : « Par-dessus tout, évitez et dénoncez les intrus sacrilèges... **n'ayez aucune communion avec eux, en particulier dans le culte divin.** » ^[4]

En parlant de prêtres qui appartiennent à la secte « Vieille-catholique, » laquelle rejette publiquement Vatican I et sa définition sur l'infaillibilité papale, le pape Pie IX déclara ce qui suit :

Pape Pie IX, *Graves ac diuturnae* ; 23 mars 1875 : « **Ils [les fidèles] devraient totalement fuir leurs célébrations religieuses, leurs bâtiments** et leurs chaires pestilentielles qu'ils ont établit en toute impunité pour transmettre les enseignements sacrés. Ils devraient fuir leurs écrits et tout contact avec eux. Ils ne devraient avoir aucune relation ou rencontre avec des prêtres usurpateurs et apostats de la foi, qui ont l'audace d'exercer les fonctions d'un ministre ecclésiastique sans posséder une mission légitime ou une quelconque juridiction. » ^[5]

Code de Droit Canonique de 1917, ca. 1258,1 : « Il n'est pas permis aux fidèles d'assister activement ou de prendre part, sous quelque forme que ce soit, aux rites sacrés non-catholiques. » ^[6]

Mais la secte Vatican II et ses « papes » enseignent officiellement le contraire :

Document Vatican II, *Unitatis redintegratio*, n° 15 : « Puisque ces Églises [schismatiques "orthodoxes"], bien que séparées, ont de vrais sacrements...

une certaine *communicatio in sacris* [rendre culte ensemble], dans des circonstances opportunes et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, est non seulement possible, mais même recommandée. » [7]

C'est une tentative de renverser la loi divine interdisant aux catholiques de participer à un culte non-catholique. C'est hérésie. Voilà pourquoi on a vu à maintes reprises les antipapes post-Vatican II participer à un culte non-catholique et prier avec des non-catholiques.



FIGURE 18.2 – Benoît XVI priant aux Vêpres œcuméniques, 12 sep. 2006

Sur la photo ci-dessus, nous voyons Benoît XVI priant aux Vêpres œcuméniques, le 12 septembre 2006. Nous voyons bien qu'il accepte explicitement de rendre culte avec eux. [8]

Benoît XVI, *Homélie*, célébration œcuménique des vêpres ; 12 sep. 2006 :
 « Chers frères et sœurs dans le Christ! Nous sommes réunis, chrétiens orthodoxes, catholiques et protestants — des amis juifs se trouvent également avec nous — nous sommes réunis pour chanter ensemble les Louanges vespérales de Dieu... Il s'agit d'une heure de gratitude pour le fait que **nous puissions ainsi réciter ensemble les psaumes.** » [9]

Nous avons donné — et continuerons de donner — beaucoup d'autres exemples sur cette pratique des antipapes Vatican II.

L'incroyable *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*

L'expression la plus claire de la nouvelle religion au sujet de la participation à un culte non-catholique est peut-être le *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, promulgué en 1993 par Jean-Paul II et le Conseil pontifical pour la Promotion des Chrétiens.

Au n° 23, il encourage les Conférences épiscopales à « prendre des mesures spéciales » pour éviter le « danger de prosélytisme » (essayer de convertir les autres). ^[10]

Au n° 50c, il encourage le religieux catholique à organiser des réunions avec les protestants « de différentes églises... pour des prières liturgiques, des recollections, des exercices spirituels. » ^[11]

Au n° 85, le Directoire explique comment « il est utile » d'encourager les contacts et les échanges entre les monastères catholiques et ceux d'autres religions. ^[12]

Au n° 118, le Directoire dit aux catholiques qui fréquentent les églises non-catholiques : « **il est conseillé aux catholiques de participer aux psaumes, répons, hymnes et gestes communs de l'Église dont ils sont les invités...** » ^[13]

Comme nous pouvons le voir, **les n° 50c et 118 encouragent spécifiquement ce que Pie XI déclara comme n'avoir jamais été autorisé par le Siège Apostolique : la participation à un culte non-catholique.**

Au n° 119, il déclare : « Dans une célébration liturgique catholique, les ministres des autres Églises et communautés ecclésiales peuvent avoir la place et les honneurs liturgiques qui conviennent à leur rang et à leur rôle... » ^[14]

Au n° 137, nous lisons que « ... si des prêtres, des ministres ou des communautés qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique n'ont pas d'endroit, ni les objets liturgiques nécessaires pour célébrer dignement leurs cérémonies religieuses, l'évêque du diocèse peut leur permettre d'utiliser une église ou un édifice catholique, et aussi leur prêter ces objets nécessaires pour leurs services. Dans des circonstances

semblables, la permission peut leur être accordée de faire des enterrements ou de célébrer des offices dans des cimetières catholiques. » ^[15]

Au n° 158, le Directoire dit que lorsque les mariages mixtes ont lieu, « l'Ordinaire du lieu peut permettre que le prêtre catholique **invite le ministre de l'Église ou de la communauté ecclésiale de la partie non catholique à participer à la célébration du mariage, y lire les Écritures, faire une brève exhortation et bénir le couple.** » ^[16]

Au n° 187, le Directoire recommande aux catholiques et non-catholiques de travailler ensemble à l'élaboration de textes de cultes communs : credos, psaumes, lectures des Écritures, recueils de chants devant être utilisés quand ils prient et témoignent ensemble. ^[17]

C'est une nouvelle religion. C'est un programme officiel de participation à un culte non-catholique, directement contraire à la loi divine qui enseigne qu'il est interdit aux catholiques de prendre part aux cultes non-catholiques.

L'antipape Jean-Paul II « a approuvé ce Directoire le 25 mars 1993. *Il l'a confirmé de son autorité et il en a ordonné la publication. Nonobstant toutes choses contraires.* » ^[18]
Jean-Paul II approuva également ce directoire hérétique suprême sur l'œcuménisme dans son encyclique *Ut unum sint* :

Jean-Paul II, *Ut unum sint* ; 25 mai 1995, n° 16 : « Plus récemment, **le Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme, publié avec mon approbation** par le Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, les a appliquées dans le domaine pastoral. » ^[19]

Donc, la question est : comment l'Église catholique peut-elle désormais enseigner et recommander exactement ce que l'Église catholique a toujours interdit sous peine de péché mortel (la participation à un culte non-catholique)? La réponse est qu'elle ne peut pas rejeter et changer une chose qui implique la foi et qui est reliée à la loi divine. La réponse est qu'un tel enseignement nouveau est la preuve absolue que la secte Vatican II et ses antipapes sont formellement hérétiques et ne détiennent aucune autorité dans l'Église catholique.

Notes

- [1] Pie XI, *Lettre encyclique Mortalium Animos contre l'œcuménisme*, Association Saint-Jérôme, Bruxelles, 1987, p.29.
- [2] *Mortalium Animos*, p. 29.
- [3] Claudia Carlen, *The Papal Encyclicals*, The Pierian Press, Raleigh , 1990, Vol. 1 (1740-1878), p. 321, n° 5.
- [4] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 184, n° 31-32.
- [5] *The Papal Encyclicals*, Vol. 1, p. 452
- [6] *The 1917 Pio-Benedictine Code of Canon Law*, trad. Dr. Edward von Peters, Ignatius Press, San Francisco, CA, 2001, p. 83.
- [7] Site internet du Vatican, Textes fondamentaux, Concile Vatican II, Décrets, *Unitatis redintegratio*, 21 nov. 1964, ve. français, n° 15.
http://www.vaticana.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html
G. Alberigo, *Les Conciles Œcuméniques, Les Décrets*, Éd. française, Éditions du Cerf, Paris, 1994, T. II-2 (de Trente à Vatican II), p. 1863.
- [8] *L'Osservatore Romano*, Éd. anglais, 20 sep. 2006, p. 10.
- [9] Site Vatican, Benoît XVI, Homélie, *Célébration Œcuménique des vêpres dans la Cathédrale de Ratisbonne*, 12 sep. 2006, ve. français, § 1.
http://www.vaticana.va/holy_father/benedict_xvi/homilies/2006/documents/hf_ben-xvi_hom_20060912_vespri-regensburg_fr.html
L'Osservatore Romano, Éd. anglais, 20 sep. 2006, p. 10.
- [10] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils pontificaux, Conseil pontifical pour la Promotion des Chrétiens, Documents à caractère général, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, 25 mars 1993, ve. français, n° 23.
http://www.vaticana.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/rc_pc_chrstuni_doc_25031993_principles-and-norms-on-ecumenism_fr.html
Conseil pontifical pour la Promotion des Chrétiens, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, Éditions du Cerf, Paris, 1994, p. 58.
- [11] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 50c.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 74.
- [12] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 85.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 99.
- [13] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 118.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 119.

-
- [14] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 119.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 119.
- [15] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 137.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, pp. 125-126.
- [16] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 158.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 134.
- [17] Site Vatican, *Directoire... sur l'œcuménisme*, n° 187.
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, pp. 149-150.
- [18] Site Vatican, La Curie romaine, Conseils pontificaux, Conseil pontifical pour la Promotion des Chrétiens, Documents à caractère général, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, 25 mars 1993, ve. anglais (car passage en question non inclus dans version en français), n° 218.
http://www.vaticana.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/general-docs/rc_pc_chrstuni_doc_19930325_directory_en.html
Directoire... sur l'œcuménisme, Éd. du Cerf, p. 169.
- [19] Site Vatican, Jean-Paul II, *Encycliques, Ut Unum Sint*, 25 mai 1995, ve. français, n° 16.
http://www.vaticana.va/holy_father/john_paul_ii/encyclicals/documents/hf_jp-ii_enc_25051995_ut-unum-sint_fr.html
Jean- Paul II, *L'engagement œcuménique, lettre encyclique Ut unum sint*, Pierre Téqui éditeur, Paris, 1995, p. 19.